
Conditions générales d'Utilisation à l'usage des tiers.



V 1.1

Niveau de confidentialité : public

Datasure



Le présent document décrit les Conditions Générales d'Utilisation à destination des tiers souhaitant vérifier les jetons d'horodatage émis par Datasure. Le présent document contient les éléments attendus dans une déclaration d'applicabilité d'une AH (notion de « TSA disclosure statement » de la norme d'horodatage ETSI EN 319421).

L'historique du document est dans le tableau suivant :

Numéro de version	Commentaire
1.0	Version initiale du document
1.1	Modification de la charte graphique du document, de la dénomination sociale (Certisure Certification -> Datasure) et corrections orthographiques mineures

1 Intégralité du présent accord

Le présent accord ne représente pas l'intégralité de l'accord entre l'AH et les tiers utilisateurs des jetons émis. L'intégralité des obligations et engagement de l'AH sont décrits dans sa Politique d'Horodatage / Déclaration des pratiques d'horodatage publique.

2 Informations de contact

Toute demande relative au service est à adresser au point de contact fourni à l'adresse suivante :

Datasure Autorité d'Horodatage 8 rue Alfred Maurel 34120 PÉZENAS

Datasure peut également être contacté au travers du formulaire de contact disponible sur son site internet : <https://www.datasure.net>

3 Type d'horodatage et usages

Ce service d'horodatage est opéré conformément à la norme ETSI EN 319421 en vigueur, ainsi qu'aux exigences présentes dans les procédures de qualification service de confiance et horodatage de l'ANSSI.

Le présent service vise une qualification au sens du Règlement eIDAS par l'ANSSI. L'usage de ce service est aujourd'hui restreint aux seules applications opérées par Datasure.

4 Limites d'utilisation

La précision du temps figurant dans les jetons d'horodatage émis est au maximum plus ou moins une seconde par rapport au temps UTC.

Les événements relatifs à l'émission d'un jeton d'horodatage sont conservés pendant une période de 7 ans, conformément aux exigences de l'ANSSI.

Dasure ne vérifie pas l'adéquation du service fourni avec la réglementation applicable à l'abonné. En particulier, Dasure n'est pas habilitée à traiter des données de santé ou des données relevant de la diffusion restreinte ou du confidentiel défense.

A ce titre, Dasure décline toute responsabilité en cas d'utilisation non adéquate de son service.

Les clés publiques permettant de vérifier les jetons d'horodatage émis ont une durée de vie de 3 ans. Cette durée de validité figure dans le certificat de l'unité d'horodatage joint au jeton d'horodatage.

5 Obligation de l'abonné au service

Le présent document ne précise pas d'obligations spécifiques de l'abonné impactant l'utilisateur vérifiant les jetons d'horodatage, le seul abonné au sens strict étant le service Dasure de Dasure.

Les obligations des abonnés sont décrites sur le site de publication de Dasure.

6 Obligations relatives à la vérification des certificats d'unités d'horodatage.

Il est recommandé à l'utilisateur, en plus de la validation du jeton d'horodatage, de vérifier le statut du certificat de l'unité d'horodatage ayant émis le jeton. Les informations permettant de vérifier ces certificats sont disponibles sur le site de l'AC émettrice, Certigna, de la Société Tessi.

Le Service mis à la disposition de l'utilisateur par l'AC permet :

- D'obtenir l'ensemble des certificats de la chaîne de certification jusqu'à l'AC Racine ;
- D'obtenir les listes de certificats révoqués (LCR). Les LCR sont conformes à la norme IETF RFC 5280.

Le service est disponible, en fonctionnement normal, 24h/24 et 7J/7 selon les conditions prévues par la Politique de Certification de l'AC.

L'utilisateur souhaitant utiliser les jetons d'horodatage émis par l'AH Datasure est tenu de s'assurer de l'utilisation appropriée des informations contenues dans les jetons d'horodatage, notamment en :

- Vérifiant l'adéquation entre ses besoins et les conditions et limites d'utilisation de la Contremarque de temps prévues par les présentes CGU et par la PH/DPH correspondante ;
- Vérifiant le statut du Certificat de l'Unité d'Horodatage, ainsi que la validité de tous les Certificats de la chaîne de confiance.
- Vérifiant si le service d'Horodatage est conforme aux exigences légales, réglementaires ou normatives requises pour l'utilisation qu'elle souhaite en faire ;
- Utilisant le logiciel et le matériel informatique adéquats pour vérifier la validité du jeton d'horodatage.

Ces vérifications peuvent être réalisées de façon automatique par des outils standard du marché tels qu'Acrobat Reader™ ou les bibliothèques Open-Source SD-DSS (fournies par la Commission européenne) et OpenSSL.

7 Limites de responsabilité.

La responsabilité de Datsure ne pourra être engagée en cas de non-respect par l'abonné ou l'utilisateur des présentes conditions contractuelles. En particulier, la responsabilité de Datsure ne pourra être engagée en cas d'inadéquation entre le niveau offert par le service, tel que décrit dans les présentes conditions et dans la politique du service, et les besoins de sécurité attendu par le client ou l'utilisateur. Le service d'horodatage de Datsure se limite à la mise à disposition d'un dispositif technique aux abonnés et utilisateurs. La responsabilité de Datsure ne pourra être engagée en cas d'usage du service par l'abonné ou l'utilisateur à des fins illégales ou non-conforme à la réglementation. De même, Datsure ne pourra être tenu responsable des dommages, directs ou indirects causés par la divulgation des moyens de connexion fournis pour accéder au service.

Datsure ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage indirect découlant de l'utilisation du service et en tout état de cause, la responsabilité sera limitée à hauteur du montant versé à Datsure pour l'obtention du jeton d'horodatage.

8 Politique applicable

Le service d'horodatage mis en œuvre est identifié de façon unique par l'OID suivant : 1.3.6.1.4.1.58753.1.1.1.1.

9 Politique de protection des données à caractère personnel

La politique de protection de données à caractère personnel de Datsure est applicable.

10 Politique de remboursement

Il n'est pas prévu de remboursement.

11 Loi applicable

La loi applicable est le droit français.

En cas de litige entre les parties découlant de l'interprétation, l'application et/ou l'exécution du contrat et à défaut d'accord amiable entre les parties ci-avant, la compétence exclusive est attribuée au tribunal de commerce de Béziers.

12 Procédure en cas de litige

En cas de litige, les parties chercheront un accord à l'amiable. A ce titre, Datsure pourra être contacté au point de contact mentionné dans la politique d'horodatage et rappelé dans les présentes ci-dessous.

13 Conformité et audit

Le comité de Direction de Datsure procède à la validation de la conformité du service par rapport à ses engagements inscrits dans la PH.

Un contrôle de conformité est réalisé lors de la mise en service du au travers d'une homologation de sécurité du service. De plus, un audit interne sera réalisé au moins tous les ans.

Dans le cadre d'obtention de la qualification eIDAS du service d'horodatage, l'audit de certification est réalisé par une société externe dûment accréditée et la qualification demandée auprès de l'organe de contrôle national, l'ANSSI.

La procédure de qualification de l'organe de contrôle national induit la conformité :

- Aux normes ETSI EN 319401 et ETSI EN 319421 ;
- Aux exigences complémentaires énoncées dans ladite procédure de qualification, en particulier les exigences relatives aux dispositifs cryptographiques.